

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX « JEUNES » 2024

Note :

- le terme "joueur" s'applique aux personnes des deux sexes.

- Les règles applicables à toutes les compétitions A.F.T. sont en vigueur.
- Les règles décrites ci-après sont des précisions spécifiques pour les championnats régionaux « jeunes » organisés dans l'A.F.T.

1. GENERALITES

Article 1

Les championnats sont organisés chaque année durant les vacances d'automne.

Ils sont organisés dans chacune des régions qui le souhaitent.

2. CALENDRIER

Article 2

A chaque nouvelle saison, les organes d'administration dont dépendent les championnats, décident de leur organisation, fixent les dates et désignent les clubs organisateurs.

3. **CATEGORIES**

Article 3

Les catégories de simples suivantes sont organisées :

REGIONAL		
	Classement minimum	Classement maximum
JF -8	9.8	9.1
JG -8	9.8	9.1
JF 9	9.8	9.1
JG 9	9.8	9.1
JF 10	11.8	11.1
JG 10	11.8	11.1
JF 11	11.8	11.1
JG 11	11.8	11.1
JF 12	13.8	13.1
JG 12	13.8	13.1
JF 13	13.8	13.1
JG 13	13.8	13.1

4. **CRITERES DE PARTICIPATION**

Article 4

Le joueur doit jouer exclusivement dans la catégorie correspond à son année d'âge. Dans la catégorie - 8 ans, les joueurs plus jeunes peuvent s'y inscrire.

Les vouchers et passeports ne sont pas pris en considération.

Le joueur peut s'inscrire uniquement au championnat de la région dont son club d'affiliation dépend.

Si cette région n'en organise pas, il ne peut pas s'inscrire au championnat d'une autre région.

5. **DROIT D'INSCRIPTION**

Article 5

Le montant du droit d'inscription est fixé chaque saison, par les organes d'administrations dont les championnats dépendent.

6. **JUGE ARBITRE**

Article 6

Chaque région désigne son juge arbitre et en assure la charge.

Le juge arbitre est habilité à prendre toutes les décisions utiles au bon déroulement de la compétition et notamment, tout ce qui concerne le type de terrains (surface, éclairage, couverture).

7. **TIRAGE AU SORT**

Article 7

Les tableaux sont tirés au sort selon l'article 13 du règlement applicable à toutes les compétitions A.F.T.

8. **REGLES SPORTIVES PARTICULIERES**

Article 8

Un joueur peut jouer au maximum deux matches par jour.

Article 9

Un joueur a droit à un repos minimum d'une heure entre deux matches.

9. **RECOMPENSES**

Article 10

Chaque organe d'administration gère et prend en charge les récompenses du championnat dont il est responsable.

Des coupes et/ou des médailles récompensent les vainqueurs et finalistes.

Selon les possibilités, d'autres récompenses peuvent être offertes aux joueurs.